

COMPAGNIE FRANÇAISE DU MÉKONG (Anciens Établissements Gabriel Troude & C^{ie}), Paksé (Laos)

AEC 1922 :
LAOS
Commerçants
Gabriel Troude, Paksé. — Négociant.

Les relations commerciale de la Cochinchine avec le Laos (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 janvier 1923)

[...] M. Troude, colon à Paksé, dans une lettre adressée à la fin de l'année dernière à M. le résident supérieur du Laos à Vientiane, avait formulé quelques vœux très modérés en insistant particulièrement sur les moyens de remédier à l'état de choses existant à Khône et dans la région Kratié-Sambor, M. Troude laissait complètement de côté la question des transports à l'intérieur même du territoire laotien, en donnant l'assurance que lui-même et ses compatriotes seraient en mesure de les effectuer par leurs propres moyens.

Pour Khône, M. Troude réclamait la construction d'une route parallèle au rail et d'une longueur de 3 à 4 kilomètres, seulement. L'exécution offrirait la plus grande facilité, puisque le tracé ne comporterait aucun ouvrage d'art et que les seuls travaux consisteraient en terrassements et empierrement, le tout cependant assez solide pour être capable de résister aux fortes pluies.

Quant à la région Kratié-Sambor, il suffirait d'aménager un chenal entre ces deux points du fleuve, pour permettre aux chaloupes d'y circuler aisément toute l'année.

Les études jadis faites à ce sujet ont été interrompues, sans motif sérieux. Il est indispensable qu'elles soient reprises jusqu'à un aboutissement favorable auquel rien ne s'oppose. [...]

L. F.

Le Courrier de l'Ouest, 29 avril

Le chemin de fer du Mékong (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mars 1924)

[...] Citons à ce sujet un rapport datant de 1919 d'un haut fonctionnaire du Laos à M. le résident supérieur.

« Le chemin de fer que l'administration a fait construire de Khône Nord à Khône Sud a été concédé à la Compagnie des Messageries Fluviales de Cochinchine. Celle-ci en fait un instrument qui ne sert que ses propres intérêts au détriment de ceux du pays.

« Pendant mon séjour à Paksé, un commerçant français, M. Troude, m'a demandé une entrevue et m'a exposé qu'il était dans l'impossibilité de développer son commerce

d'exportation. Il est tenu de faire effectuer ses transbordements par le chemin de fer des Fluviales, puisqu'aucune route doublant la voie ferrée ou autre n'est utilisable dans l'île. Les marchandises sont transportées à Khône Sud où tous les points faciles d'accostage sont occupés par les Fluviales et où elles possèdent seules des appontements.

Il est donc obligé de charger ses marchandises sur les navires de cette compagnie. Or la quantité de fret qui lui est concédée par les fluviales est limitée par le petit nombre de leurs chaloupes. Il y a donc impossibilité pour lui d'augmenter le chiffre actuel de ses exportations ». [...]

[Nouvelle route de Savannakhet à Paksé]
Une nouvelle région laotienne ouverte au tourisme
par H. CUCHEROUSET
(Doctus cum libro Urbani Malpuech)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 février 1926)

[...] Paksé est le centre commercial du Bas-Laos et le siège d'importantes maisons de commerce chinoises et laotiennes. La maison française Troude et Cie y possède un magasin d'approvisionnement et le chinois Ky-Keo y tient un hôtel subventionné*. Il loue aussi des autos, ainsi que plusieurs commerçants. [...]

Correspondance
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 février 1927)

Paksé, le 14 janvier 1927.

Monsieur le directeur
de *L'Éveil économique de l'Indochine*
Hanoi
Monsieur,

Ne pourriez-vous demander à M. le directeur des P. T. T. ou au receveur d'Hanoi, de lire votre estimable revue ? Ainsi ils apprendraient que l'Administration des P. T. T. subventionne un service postal de Vinh à Thakhek, ou, en saison des pluies, Vinh-Savannakhet, et que ce service peut être utilisé pour rendre à destination, le plus rapidement possible, les plis confiés à leur Administration. C'est du moins ainsi que notre petite jugeote raisonne.

L'Administration des P.T.T. doit ignorer totalement ce moyen d'acheminement de la correspondance au Laos.

Nous en prenons pour exemple tout récent une lettre postée à Hanoi le 21 décembre et qui nous arrive via Saïgon le 9 janvier.

Nous signalons le fait au chef du Service des P.T.T. au Cambodge.

Par même voie et à la même date, nous recevons, ensemble, vos numéros de revue 498-499.

En acheminant par Vinh-Thakhek, ces plis nous seraient parvenus les 29/12 et 4/1.

Nous sommes fort accoutumés à la lenteur des communications ; mais alors que Paksé se trouve, pour une voiture particulière, à quatre jours d'Hanoi, est-ce trop demander aux P.T.T. d'user des moyens les moins longs sans continuer de nous condamner aux délais qui remontent à l'origine du service assuré par les Messageries Fluviales de Cochinchine.

À l'avance, nous vous remercions de votre intervention et vous adressons, Monsieur, nos sincères salutations.

G. TROUDE

N.D.L.R. — Nous avons commencé par rappeler à ces messieurs, qui l'avaient oublié, qu'il y avait de Hanoï à Vinh un train de nuit mettant le Mékong, quand on le voudra, à 24 heures de Hanoï.

La Chambre de commerce et d'agriculture du Laos*
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 octobre 1928)

Cette chambre mixte a tenu sa séance d'inauguration à Vientiane le 22 septembre. On a réussi à trouver assez de commerçants et d'industriels pour pouvoir former un bureau de neuf membres ainsi composé :

MM. Troude, président [...].

Publicité, *L'Économiste colonial illustré*, 1928 :

COMPAGNIE FRANÇAISE DU MÉKONG
Anciens Établissements G. TROUDE & C^{ie}
Siège social : PAKSÉ (Laos)
Administrateur : Gab. TROUDE,
président de la Chambre d'agriculture et de commerce du Laos

IMPORTATION — COMMISSION — EXPORTATION

STICKLAC — BENJOIN — CARDAMOMES
COTON — KAPOK — PEAUX — CORNES
BOIS D'ÉBÉNISTERIE — LOUPES, ETC.

ALIMENTATION GÉNÉRALE — QUINCAILLERIE
ARTICLES DE MÉNAGE — ÉCLAIRAGE, ETC.

Agents pour le Laos de :
STANDARD OIL C^o OF NEW-YORK — NESTLÉ & C^o
CHAMPAGNE CHARLES HEIDSIECK — LE FUSIL DARNE

REPRÉSENTANT EXCLUSIF POUR LA FRANCE :
A. TROUDE, 30, avenue Anatole-France, COLOMBES (Seine)
Téléph. : 3-94 — Adr. télégr. : TUDORE

Compagnie française du Mékong
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1929)

Nous apprenons la création de la Compagnie française du Mékong au capital de 2 millions de francs divisée en 4.000 actions de 500 francs.

Siège social : Paksé (Laos).

M. Gabriel Troude apporte l'actif de la société en commandite Troude et Cie, y compris terrains et immeubles, et cette société reçoit en échange 1.000 actions d'apport et 2.000 parts de fondateur ayant droit à 30% du solde des bénéfices nets.

Les actions ont droit à un premier dividende de 2 %.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE FRANÇAISE DU MÉKONG

Anciens Établissements G. Troude & C^{ie}

Société anonyme au capital : de 2.000.000 de fr.

divisé en 4.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e A. Signoret, faisant fonctions de greffier-notaire à Paksé (Laos), le 25 avril 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 20 février 1929, p. 668

Siège social à Paksé (Laos-Indochine)

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Un administrateur : ?

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
PART DE FONDATEUR

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Journal officiel de la République française*, 15 janvier 1931)

Chevalier

Troude (*Gabriel-Joseph-Jules*), négociant en Indochine ; 28 ans de pratique professionnelle aux colonies. A contribué activement à l'essor économique du Laos. Président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture de cette colonie.

LAOS
LA VIE ÉCONOMIQUE
À la Chambre de Commerce de Vientiane *
(*Les Annales coloniales*, 21 novembre 1931)

[...] Dans la réunion du 8 septembre, la Chambre mixte a désigné pour la représenter au Grand Conseil des Intérêts économiques et Financiers de l'Indochine* (session de

novembre 1931) : comme délégué titulaire, M. Troude, président de la Chambre ;
comme délégué suppléant : M. Ricau, secrétaire du même organisme.

Au Laos, les répercussions d'une mesure fiscale
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 mai 1931)

Nos lecteurs savent combien, depuis une douzaine d'années, avec un petit nombre d'autres amis du Laos, nous montrons le danger d'une politique d'abandon de ce pays à l'âpre inintelligence d'une compagnie de navigation, dont les chefs ne voient qu'une administration suprêmement naïve .à dominer par la rouerie juive, une subvention à exploiter, un monopole de fait à conserver en écartant toute concurrence.

Résultat : aucune route, malgré tant d'argent dépensé, ne débloque encore utilement le pays par Saïgon, Benthuy ou Tourane. Par contre, la voie ferrée siamoise les débloque par Bangkok. C'est un fait et avec ce fait il faut compter. Tu l'as voulu Georges Dandin. Vouloir ignorer aujourd'hui l'existence du Siam, vouloir priver le commerce laotien des moyens que le Siam lui offre, alors qu'on n'a pas été capable de lui en procurer, c'est vouloir ruiner le commerce.

On s'en rendra compte par la lecture de la lettre suivante adressée récemment par le président de la Chambre du commerce et de l'agriculture du Laos à M. le directeur général des Finances de l'Indochine.

Paksé, le 1^{er} avril 1931

Monsieur le directeur général,

Dans sa réunion du 24 au 26 mars, notre compagnie a envisagé toutes les conséquences de l'application de l'arrêté du 29 janvier limitant à 500 \$ métalliques les versements aux caisses publiques.

Sans ignorer les raisons qui ont provoqué cette mesure, notre compagnie a décidé de vous demander d'étudier avec bienveillance les conditions spéciales dans lesquelles se trouve le Laos.

C'est un lieu commun de citer l'insuffisance des moyens de transport mis à la disposition du pays par le service contractuel fluvial. Il nous faut cependant l'invoquer car si, en l'état actuel provoqué par la crise économique, la compagnie subventionnée peut offrir quelque tonnage disponible, en temps normal, l'insuffisance ou l'irrégularité de ces transports pousse la population à chercher les débouchés à son développement économique chez nos voisins, les Siamois. On ne saurait reprocher à la Chambre mixte du Laos de ne cesser de répéter que cette situation est très sérieuse et qu'elle résulte de l'insuffisance des moyens de transports, et de défaut de routes.

C'est par la faute de l'Administration que ce courant commercial est poussé vers le Siam ; or, il crée des mouvements de fonds importants et infailliblement, c'est la piastre indochinoise qui est en mouvement.

Il n'existe, sur toute l'étendue du Laos, aucune organisation bancaire et même s'il en existait une, même à Vientiane, il lui serait impossible d'effectuer sans de longs délais la compensation des remises qui seraient à effectuer dans le Nord à Luang-Prabang, dans le Sud à Bassac, Khong, Paksé et tout son arrière-pays, dans le bief moyen pour les centres de Savannakhet, Thakhek, Paksane.

Pour bien préciser la gêne que provoque la décision, il n'est pas inutile de rappeler que plus de quatre vingt pour cent des échanges commerciaux se font avec le Siam.

Examinons d'abord les importations de tissus, cotonnades, binteloterie, quincaillerie, etc., etc., importés pour les besoins de la population.

La réalisation de ces ventes dans notre pays produit naturellement des piastres indochinoises. Quel moyen ont à leur disposition ces importateurs, qu'ils soient patentés

indochinois, ; ou commerçants siamois, pour passer à leurs vendeurs, au Siam le montant de leurs ventes ? Seul le mandat postal international.

Or, outre que ce mandat est limité à 5.000 fr. correspondant aux versements limités à 500 \$ métalliques par jour à un bureau de poste, peut-on espérer que les intéressés, par exemple, de Vientiane pour Nongkhay, de Thakhek pour Lakhône, de la province de Bassac pour Oubone, useront, de ce moyen ? Il n'y faut pas compter. Le délai minimum pour un mandat émis sur la rive gauche sera d'une huitaine de jours pour gagner l'autre rive, alors qu'en quelques heures, le porteur de piastres peut être à destination, évitant l'ennui de faire établir son mandat en territoire français et celui non moindre des formalités, pièces d'identité, témoins, etc., pour le toucher au Siam, sans omettre les taux prohibitifs du change retenu par l'office postal siamois.

Pour ces paiements, il passe journallement un chiffre imposant de piastres indochinoises sur la rive droite du Mékong.

D'autre, part, et toujours pour les mêmes raisons, tous les produits exportables du pays vont au Siam pour y être vendus sur les marchés de Xiengrai, Xiengkong, Xiengmai, Nongkhay, Lakhone, Nanmouk, Kemmarat, Oubone, pour n'en citer que quelques-uns.

Tous ces centres travaillent au profit de Bangkok ; mais ce sont les premiers centres d'échange avec les territoires français, eux-mêmes, dépourvus d'organisations bancaires, qui centralisent les piastres indochinoises, produit de leurs ventes chez nous.

Nos vendeurs laotiens se trouvent donc en présence d'acheteurs siamois, preneurs de tous leurs produits, mais qui leur font le paiement en piastres métalliques indochinoises.

Peut-on penser que notre Laotien refusera cette transaction ? Il ne lui viendra même pas à l'idée qu'il est répréhensible de rapatrier la monnaie de notre pays. Encore moins, se trouvant en présence d'argent liquide lui appartenant hésitera-t-il à le convertir en mandat poste international. Faut-il lui reprocher cette contrebande ? Ce serait être bien rigoureux !

Il serait prématuré d'escompter les compensations faites sur place ; un importateur de tissus n'est pas forcément acheteur de cardamome ; un exportateur de sticklac ne sera pas disposé à troquer son chargement contre bimbelerie et quincaillerie. L'échange leur serait impossible, car il leur faut de l'argent liquide pour continuer leurs opérations.

Il ne faut pas, non plus, compter sur leur confiance réciproque pour échanger leurs encaissements.

L'interdiction de réimporter au Laos, comme partout en Indochine, les piastres métalliques, avait déjà créé une gêne dans ces transactions.

Pendant, les commerçants asiatiques commençaient à user des mandats-postes à l'adresse des banques d'Indochine pour, de là, faire transférer à Bangkok des remises en ticaux ; pour ces émissions, des sommes importantes rentraient dans les caisses locales.

On a voulu y voir un agio facilitant la contrebande ou tout au moins, des facilités pour le rapatriement des piastres argent ; alors la limitation à 500\$ métalliques comme versement aux caisses publiques est intervenue, cette décision, bien qu'elle ne soit pas spéciale au Laos, y produit une gêne considérable.

Déjà, par des décisions antérieures, le pays s'est vu n'avoir que des billets alors que la population, souhaitait du métal. Avec beaucoup de persévérance et de persuasion, on était arrivé à lui faire accepter des billets qui facilitaient les opérations avec nos voisins. Puis, nouveau changement ; on ne met plus en circulation que du métal et l'interdiction d'exporter étant en vigueur, l'interdiction de réimporter est venue s'y ajouter. Cette mesure prétend limiter le commerce à l'intérieur de nos frontières, ou utiliser des organismes qui n'existent pas dans le pays.

Cette limitation des versements aux caisses publiques arrive au moment où les commerçants asiatiques commençaient à s'habituer aux transferts d'argent.

Un mandat poste journalier de 500 \$ est insuffisant pour beaucoup de commerçants. Où prendre le complément puisqu'il est impossible de trouver des billets ?

Il ne faut pas perdre de vue qu'il se fait bien tout de même quelques affaires avec l'Indochine et que la décision joue également pour les règlements à l'intérieur de l'Union Indochinoise.

Comme remède à cette situation très gênante, la Chambre mixte du Laos vous prie instamment, Monsieur le directeur général des Finances, de vouloir bien autoriser les caisses du Trésor à échanger à ses guichets les piastres métalliques contre des billets, en nous faisant bénéficier d'une mesure semblable prise pour l'Annam.

Il existe bien tout de même au Laos quelques commerçants dont l'honorabilité et le chiffre d'affaires méritent quelques égards. Libre à vous de demander quelques garanties sur la provenance des piastres métal dont l'échange serait demandé.

Elle vous prie aussi de faire mettre en circulation des billets en nombre suffisant. Ces billets serviront aux opérations entre les deux rives. Ainsi, en peu de temps, il serait permis d'être beaucoup plus stricte dans le mouvement du métal au travers de la frontière.

Notre groupement espère que vous retiendrez ses doléances, et voudrez bien y répondre par les aménagements demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : TROUDE.

Une faute politique : la Douane au Laos
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 novembre 1931)

Le président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Laos a écrit à Monsieur le résident supérieur au Laos :

Savannakhet, le 8 septembre 1931

Monsieur le résident supérieur,

L'application au Laos du régime douanier à partir du premier septembre a soulevé un peu partout chez les commerçants une émotion légitime, que nous estimons d'autant plus de notre devoir de vous signaler que notre Compagnie n'a cessé de montrer les inconvénients de cette mesure et de protester contre sa mise en vigueur.

Nous ne voulons pas à nouveau vous énumérer tous les inconvénients graves qui, à notre avis, vont en découler et que l'on peut retrouver dans les différents procès-verbaux de la Chambre.

Vous trouverez ci-inclus une protestation émanant de certains commerçants de Vientiane. Nous pouvons affirmer que leur opinion est celle de la généralité des commerçants chinois des autres centres et il est à craindre que tous ceux qui n'auront pas de gros intérêts sur notre rive retournent sur la rive siamoise pour se mettre à l'abri de toutes les difficultés nouvelles qui leur sont créées.

L'inopérance des mesures douanières que l'on vient d'instaurer sera, nous le croyons, absolue et elles ne serviront qu'à troubler l'économie de la population, qui verra le coût de son existence augmenter sans en comprendre complètement les raisons.

Mais il est malheureusement aussi à présumer que, tout au moins la population riveraine suive l'exemple donné par les commerçants et n'aille s'installer à son tour sur la rive siamoise, péril contre lequel nous luttons depuis vingt ans.

Pour toutes ces raisons, auxquelles l'on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, notre Compagnie vient à nouveau vous prier d'user de votre haute influence pour faire rapporter une mesure qui ne pourra être que néfaste au développement du pays.

Veillez agréer. Monsieur le résident supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : TROUDE

N.D.L.R. — C'est ce que, depuis de longues années, telle l'hirondelle de la fable, nous prédisions. Constituer le Mékong en barrière douanière, c'était la faute politique à éviter ; nous demandions au contraire la constitution du Laos en zone franche.

Ignorant des réalités laotiennes et n'ayant sans doute personne, ni au-dessus ni au-dessous de lui, pour le conseiller, M. Diethelm a recueilli de confiance ce projet dans la dangereuse succession de son cynique prédécesseur, M. Kircher. Aussitôt, nous avons crié « casse-cou ! ».

Pas plus que nous, la Chambre de Commerce ne sera écoutée et un beau jour, on sera tout étonné, à Hanoï, que le peu de population laotienne qui restait sur la rive française du Mékong soit allée s'installer sur la rive siamoise. Car, à l'inverse de M. Herriot, les Laotiens n'ont pas d'ennemis à droite.

C'est sur la frontière naturelle de la chaîne Annamitique au Nord et à l'Est, et des vastes régions insoumises au Sud-Est, désertiques au Sud, et non pas sur un fleuve qui est un lien entre gens de mêmes race, langue et coutumes qu'il fallait placer une douane facile à garder.

Et comme notre stupide régime douanier rend de plus en plus impossible les importations étrangères par les postes de douane, ceux-ci ne font plus de recettes. Pour empêcher la contrebande, il faudrait doubler les postes et tripler le personnel français. Ce serait, pour percevoir peut-être un million de francs de droits (pour toute l'Indochine) une dépense supplémentaire de quatre ou cinq millions. Quant au Laos lui-même, qui, avec ses 900.000 habitants, dont le tiers de sauvages qui ne consomment presque rien, il n'y a absolument aucun inconvénient à le constituer en zone franche.

LIQUIDATION

Étude maître René-Aimé Carlos, greffier-notaire à Paksé (Laos)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 juillet 1935)

Vente aux enchères publiques des immeubles dépendant de l'actif de l'union des créanciers de la faillite de la Compagnie française du Mékong (Anciens Établissements G. Troude et Cie), société anonyme au capital de 2.000.000 de francs, dont le siège social est à Paksé (Laos).

Premier lot : un immeuble à usage industriel et commercial, sis à Paksé (Laos).

Deuxième lot : un immeuble sis aux environs immédiats du centre urbain de Paksé, à l'angle des routes de Ban-Kê et Saravane-Saigon ;

Troisième lot : trois terrains sis à Ban-Ka-Tup-Dua d'une superficie globale de 938 m² sur lesquels sont édifiés 3 immeubles à usage de greniers à paddy ;

Quatrième lot : deux terrains sis à Ban Thanom d'une superficie globale de 342 m² sur lesquels sont édifiés 2 immeubles à usage de greniers à paddy.

Cinquième lot : un terrain sis à Wat-Louang-Cao d'une superficie de 108 m² sur lequel est édifié un immeuble à usage de grenier à paddy.

Mise à prix :

Outre les charges, clauses et conditions de vente, insérées au cahier des charges en date du quinze juin mil neuf cent trente-cinq, dressé par Maître René-Aimé Carlos,

greffier-notaire susnommé, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement susmentionné, savoir :

Pour le 1^{er} lot 4.500 piastres
Pour le 2^e lot. 50 piastres
Pour le 3^e lot 120 piastres
Pour le 4^e lot 60 piastres
Pour le 5^e lot 30 piastres

Les enchères seront au maximum de cent piastres (100 piastres) pour le premier lot et de dix piastres (10 piastres) pour chacun des quatre autres lots.

S'adresser, pour tous renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de maître René-Aimé Carlos, greffier-notaire, sise aux bureaux 4^e Résidence de France à Paksé, salle du greffe du tribunal résidentiel.

La Presse indochinoise du 8 juillet.

Étude maître René-Aimé Carlos, greffier-notaire à Paksé (Laos)
Vente aux enchères publiques
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935)

Sur baisse de mise à prix d'un lot d'immeubles dépendant de l'actif de l'union des créanciers de la faillite de la Compagnie Française du Mékong (Anciens Établissements G. Troude et Cie), société anonyme au capital de 2.000.000 de francs dont le siège social est à Paksé (Laos).

Mise à prix
Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 2.500 p. 00

S'adresser pour tous renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges :

À Paksé, en l'étude de M^e René Aimé Carlos, greffier-notaire, sise aux bureaux de la résidence de France (salle du tribunal résidentiel) :

À Vientiane, à M. Katay, syndic de l'Union des créanciers de la faillite de la Compagnie Française du Mékong, directeur de l'Imprimerie du gouvernement.

La Presse Indochinoise du 14 octobre.

Avis de décès
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 mars 1939)

Madame Gabriel TROUDE,
Monsieur Charles TROUDE
ont la douleur de faire part du décès et de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de leur mari et père

Monsieur Gabriel TROUDE.
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre royal du Cambodge
officier de l'Ordre du dragon d'Annam
officier de l'Ordre du million d'éléphants

pieusement décédé dans sa 61^e année à Saïgon, le 15 mars 1939

Les obsèques auront lieu à Paksé (Laos), le 19 mars 1939.
